DÉCISION n° 2025/05/0214

Objet : Angelotti Aménagement
Convention de partenariat actions festives 2025.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2504-002519

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé ;

VU la délibération n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec la société Angelotti Aménagement pour contribuer à la promotion des actions festives 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de partenariat pour la promotion des actions festives 2025 est conclue avec la société Angelotti Aménagement.

Article 2 : La recette d'un montant de mille euros (1 000.00 €) sera versée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70, compte 7088, fonction 311, service 0240.

Article 3 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 19 MAI 2025

Pour le maire,
L'adjoint délégué aux festivités

MAIRIE de VAUVERT GARD

Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....19 MAI 2025
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....19 MAI 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier